

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mmes VENTENAT. MF, GARRET. C, GENDRAUD MA, VIALTAIX. M, SIMON. L, GEAI. G, Mrs. SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, ROUSSEL. C, FAUCHER. C, DEVESSIER. P, DEMENEIX.T.

Excusés : Mr PEYRAUD. C, DESGRANGES. R.

Pouvoir : Mr PEYRAUD. C à Mme VIALTAIX. M.

Secrétaire de séance : SIMON. L.

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour et demande d'ajouter plusieurs délibérations :

- Attributions de compensation dérogatoire des communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois,
- Subvention exceptionnelle ACCA,

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 juillet 2018.

Madame Laure SIMON demande une rectification du compte-rendu concernant l'information des classes du collège de Crocq. En effet, le collège comptabilise deux classes supplémentaires car le nombre d'enfants est plus élevé sur les années de naissance concernées. Il y a seulement deux élèves issus de Giat suite à la fermeture du collège.

Le compte rendu sera rectifié en conséquence et est validé par l'Assemblée.

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une somme payée par l'entreprise Saint-Etienne Outillage pour occupation du Domaine Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter ce chèque de 50 €.

REMBOURSEMENTS GROUPAMA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'émission d'un avis de remboursement de 489.18 €, émis par Groupama dans le cadre d'un arrêt de travail d'un agent de la commune. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter cet avis de remboursement d'un montant de 489.18 €.

CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 : TRANSFERTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAIN

La Commune ayant transféré au 31 Décembre 2017 la compétence assainissement à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine par délibération n° 2018/39 du 12 Juillet 2018, il y a lieu de clôturer le budget assainissement.

A l'issue de ce transfert de compétence, le comptable public doit procéder au transfert des balances dudit budget.

Par ailleurs, il convient de transférer l'actif et le passif à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine :

Article	Libellé du compte	Débit	Crédit
10222	FCTVA		808,55
10228	Autres fonds d'Investissement		45 814,64
1068	Autres réserves		128 404,48
110	Report à nouveau solde créditeur		4 913,28
12	Résultat d'exercice bénéf ou perte		443,93
131	Subventions d'équipements		34 684,27
1391	Amortissement sub équipements	612,00	
1641	Emprunt en euros		17 577,66
181	Cpte de liaison : affectation		83 970,46
211	Terrain nu : Terrain Lagune	4 241,64	
213	Construction : Lagune	81 105,04	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	412 419,89	
2315	Immo en cours : Curage lagune	28 771,00	
2813	Amortissement construction : Lagune		81 105,04
28156	Amortissement mat spé d'exploitation		148 874,52
40471	Fournisseurs Immo : Retenue garantie		1 428,41
44588	Rembst TVA : Régul TVA 20ème	11 104,00	
4511	Asst Mérinchal	9 771,67	
TOTAUX		548 025,24	548 025,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les résultats du budget assainissement et autorise leur transfert à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- D'autoriser le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ACCA MERINCHAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association Communale de Chasse Agréée de Mérinchal afin de financer les matériaux nécessaires à l'exécution de travaux de rénovation réalisés par les Membres de l'association. Le montant de la subvention sollicité est de 4 000 €. Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des Membres présents, décide :

- D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association Communale de Chasse Agréée de Mérinchal.
- Deux versements seront réalisés :
 - Le premier de 2 000 € sur le quatrième trimestre 2018.
 - Le second de 2 000 € sur le premier trimestre 2019.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS : EXERCICE 2019.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De confirmer l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
FS du Jobert	4C	1.26	2 ^{ème} éclaircie	VENTE
FS du Cher	1B	2.27	2 ^{ème} éclaircie	VENTE
FS de Létrade	7A	3.14	2 ^{ème} éclaircie	VENTE

- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur Christophe FAUCHER informe l'Assemblée de l'avancement des travaux sur la section du Montmerle. La coupe de bois est terminée. Le bois est actuellement stocké sur le Communal pour être chargé au fur et à mesure.

RENTREE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du bon déroulement de la rentrée scolaire. Les effectifs se maintiennent cette année.

ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des activités de l'association M'Tonic qui ont lieu au Château de la Mothe les mardi soir : gym douce puis gym tonic et zumba. Et le mercredi après-midi : zumba pour les enfants et adolescents.

REPLACEMENT MENUISERIES ECOLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les différentes propositions pour le remplacement de 2 fenêtres au RDC et 4 fenêtres à l'étage dans le logement sis 3 rue des écoles:

SOLUTIONS	NATURE MATERIAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC	COMMENTAIRES
1	BOIS EXOTIQUE	8 974,20 €	9 871,62 €	Prévoir impression et entretien
2	ALU BLANC BRILLANT	11 575,00 €	12 732,50 €	Investissement au départ pas d'entretien de peinture
3	ALU AUTRES COULEURS	12 066,00 €	13 272,60 €	Investissement au départ pas d'entretien de peinture

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes discussions lors de précédentes réunions concernant le remplacement des menuiseries de l'école primaire. Au vue de la nécessité de procéder au remplacement de certaines fenêtres, Madame le Maire propose

de réaliser cette première tranche de travaux et de déposer un dossier DETR par la suite pour le reste du bâtiment.

Après discussion le Conseil Municipal fait le choix de fenêtres en alu satinée et granitée en gris clair.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les travaux à l'entreprise GEAI X pour un montant de 12 066.00 € HT soit 13 272.60 € TTC.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRE DES COMMUNES DE L'ANCIEN TERRITOIRE DU HAUT PAYS MARCHOIS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général de impôts et notamment le principe de neutralité posé par l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-004 en date du 2 novembre 2016 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale de CHENERAILLES, D'AUZANCES-BELLEGARDE et du HAUT PAYS MARCHOIS réunis en un seul EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-149 du 28 juin 2017 portant prise en charge du FNGIR des communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois par la communauté de communes à compter de l'année 2018 afin d'uniformiser les dispositions en la matière étant donné que la Communauté de Communes a en charge actuellement les prélèvements et reversements des communes des anciens territoires d'Auzances-Bellegarde et de Chénérailles ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mai 2018 et notamment le chapitre IV proposant une adoption dérogatoire des attributions de compensation conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI concernant la prise en charge du FNGIR des communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois par la communauté de communes à compter de l'année 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/43 portant prise en charge du prélèvement du FNGIR par la Communauté de Communes pour l'année 2018 représentant la somme de 55 838 € pour la commune de Mérinchal ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'adopter la méthode dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre de la prise en charge du FNGIR pour la commune de Mérinchal, anciennement rattachée au territoire du Haut Pays Marchois ;
- De préciser que cette décision sera notifiée à la communauté de communes.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE ET
COMPETENCES A DEFINIR**

Madame le Maire donne lecture du récapitulatif des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront présentées lors de la réunion du 26 septembre 2018 en conseil communautaire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES	PROPOSITION D'INTERETS COMMUNAUTAIRE la définition exacte des intérêts communautaires sera travaillée dans les différentes commissions et fera l'objet d'une délibération spécifique
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	Définition de l'intérêt communautaire pour les actions concernant l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de définition d'intérêt communautaire sur les actions de développement économique - Intérêt communautaire à définir sur "la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" - Pas de définition d'intérêt communautaire pour "la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme". La promotion du tourisme comprend : <ol style="list-style-type: none"> 1) Organisation de l'accueil / information 2) Coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local 3) Promotion touristique 4) Ingénierie : définition de la politique touristique de la collectivité
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement	Pas de définition d'intérêt communautaire
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Pas de définition d'intérêt communautaire
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Pas de définition d'intérêt communautaire

COMPETENCES OPTIONNELLES	PROPOSITION D'INTERETS COMMUNAUTAIRE la définition exacte des intérêts communautaires sera travaillée dans les différentes commissions et fera l'objet d'une délibération spécifique
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	Intérêt communautaire à définir Les orientations pourraient être les suivantes : - Actions générales en matière d'environnement : les actions seront à préciser - Réflexion et concertation sur l'implantation des parcs éoliens - Participation à tout programme concernant la transition énergétique
Politique du logement et du cadre de vie	Intérêt communautaire à définir Les orientations pourraient être les suivantes : - Participation aux actions définies dans le cadre de la politique de l'habitat - Partenariat avec l'agence départementale de l'habitat - Participation au programme d'amélioration de l'habitat à hauteur de 5% des dépenses éligibles au programme
Création, aménagement et entretien de la voirie	Pas de définition d'intérêt communautaire
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	Cette compétence est en lien avec la prise de compétence "Ecoles" Elle sera prise dans le cadre des hypothèses 1 et 4 L'intérêt communautaire reprendra la liste des bâtiments qui deviendront compétence communautaire si la compétence est prise.

Action sociale d'intérêt communautaire

Dans cette compétence "Action Sociale", deux compétences seront à voter :

- Enfance, petite enfance, jeunesse, famille

L'intérêt communautaire sera à définir.

Les orientations pourraient être les suivantes :

- Informer, communiquer, coordonner l'information, orienter les habitants autour des thématiques suivantes : santé, logement/habitat, mode de garde, scolarité/éducation, emploi/formation, mobilité, culture, sports, loisirs
- Accompagner les habitants, en complémentarité des structures, acteurs et services existants
- Animer le lien social et lutter contre l'isolement en complémentarité des structures, acteurs et services existants
- Accueillir le petite enfance (0-3 ans), l'enfance (4-10 ans) et la jeunesse (11-17 ans)

*A noter que depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature extra-scolaire, devient un accueil de loisirs périscolaire. L'accueil extra-scolaire se limite désormais aux "samedis sans école, dimanches et vacances scolaires".

- Santé

L'intérêt communautaire sera à définir sur les actions qui seront portées par la Communauté de Communes

Autre intérêt communautaire pour cette compétence :

- Organisation et mise en place d'animations destinées aux locataires des petites unités de vie de Crocq et Mérinchal
- Gestion des deux salles de convivialité de Crocq et Mérinchal propriétés de la Communauté de Communes
- Entretien des espaces extérieurs des petites unités de vie de Crocq et Mérinchal

Compétence périscolaire (liée au service des écoles) :

La circulaire du 9 juillet 1998 du ministre délégué chargé de l'instruction scolaire précise que le temps périscolaire est celui immédiatement avant ou après l'école et recouvre essentiellement le temps de transport scolaire, la période d'accueil avant la classe, le temps de la restauration, et la période d'accueil après la classe.

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-	Pas de définition d'intérêt communautaire
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	Pas de définition d'intérêt communautaire

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES	PAS DE DEFINITION D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES
En matière d'activités culturelles et sportives	
Aménagement numérique : participation au déploiement du réseau d'initiative public	
Service des Ecoles	Cette compétence est en lien avec la prise de compétence "Ecoles" Elle sera prise dans le cadre des hypothèses 1 et 3
Site de LA NAUTE : Jusqu'au 31 décembre 2019, la communauté assure la gestion du site de la Naute et des services qui y sont associés	
Création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée à portée communautaire dans le cadre d'un GR de Pays "Marche et Combraille en Aquitaine" et du label "Ballades curieuses en Marche et Combraille"	Les sentiers de randonnée restent à définir en fonction du travail des commissions
Service incendie : Contribution au SDIS	
Contingent d'aide sociale	
Gestion de stations-services situées sur les communes de BELLEGARDE EN MARCHE et PEYRAT LA NONNIERE, mises en place en raison de la carence de l'initiative privée	
Gestion des eaux pluviales	Maintenant différenciées de l'assainissement

Les compétences suivantes ne seront pas prises par la communauté de communes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- En matière d'activités culturelles et sportives

COMPETENCE ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 26 septembre 2018 au cours de laquelle le conseil communautaire votera le transfert éventuel de la compétence école. Afin de représenter au mieux l'avis du Conseil Municipal, elle propose à l'Assemblée d'étudier les 4 scénarios qui seront présentés au cours de la séance :

Dans tous les calculs, la participation au SDIS est prise en compte dans le transfert des charges à la Communauté de Communes puisque celle-ci sera prise en charge dès le 1^{er} janvier 2019.

1^{er} SCENARIO

Dans ce cas, la Communauté de Communes aura en charge le fonctionnement de l'école y compris les services périscolaires et l'entretien des bâtiments (investissement).

TRANSFERT TOTAL DE LA COMPETENCE (fonctionnement + investissement = service + bâtiments)	COÛT SERVICE (FONCTIONNEMENT)	98 730,00 €
	COÛT BÂTIEMENTS (INVESTISSEMENT)	44 000,00 €
	COÛT SDIS	24 676,00 €
	COÛT TOTAL	167 406,00 €
	ATTRIBUTION COMPENSATION ACTUELLE	95 000,00 €
	CALCUL ATTRIBUTION COMPENSATION (reversement comcom)	-72 406,00 €

Dans notre cas, cela semble compliqué :

- Deux logements communaux au sein de l'école primaire.
- Restaurant scolaire loué le week-end (salle polyvalente).

2^{ème} SCENARIO

PAS DE TRANSFERT DE COMPETENCE	COÛT SDIS	24 676,00 €
	COÛT TOTAL	24 676,00 €
	ATTRIBUTION COMPENSATION ACTUELLE	95 000,00 €
	CALCUL ATTRIBUTION COMPENSATION (reversement comcom)	70 324,00 €

Dans ce cas le fonctionnement du service et les bâtiments sont gérés par la Commune comme auparavant.

En revanche, les Communes de l'ancienne CCAB reprendront en charge le service et l'investissement dont le coût s'élève actuellement à 1 111 489.00 €.

3^{ème} SCENARIO

TRANSFERT COMPETENCE SERVICE (fonctionnement = service)	COÛT SERVICE (FONCTIONNEMENT)	98 730,00 €
	COÛT SDIS	24 676,00 €
	COÛT TOTAL	123 406,00 €
	ATTRIBUTION COMPENSATION ACTUELLE	95 000,00 €
	CALCUL ATTRIBUTION COMPENSATION (reversement comcom)	-28 406,00 €

Dans ce cas, la Communauté de Communes aura en charge le fonctionnement de l'école y compris les services périscolaires mais pas l'entretien des bâtiments (investissement) qui reste à la charge de la commune.

Avantages à terme :

- On ne subit pas l'augmentation du coût du service
- Mutualisation des achats
- Plus de gestion de service
- Service moins élevé pour les enfants et les familles du fait de la mutualisation
- Service moins élevé pour la collectivité du fait de la mutualisation (transports, garderie, cantine)

TRANSFERT COMPÉTENCE BÂTIMENTS (investissement)	COÛT BÂTIEMENTS (INVESTISSEMENT)	44 000,00 €
	COÛT SDIS	24 676,00 €
	COÛT TOTAL	68 676,00 €
	ATTRIBUTION COMPENSATION ACTUELLE	95 000,00 €
	CALCUL ATTRIBUTION COMPENSATION (reversement comcom)	26 324,00 €

Dans ce cas, la Communauté de Communes aura en charge l'entretien des bâtiments (investissement) mais pas le fonctionnement de l'école ni les services périscolaires qui restent à la charge de la commune.

Actuellement la communauté de communes gère 8 écoles. Si celle-ci prend la compétence école que ce soit dans son entier ou en partie, il y aura 17 écoles à gérer.

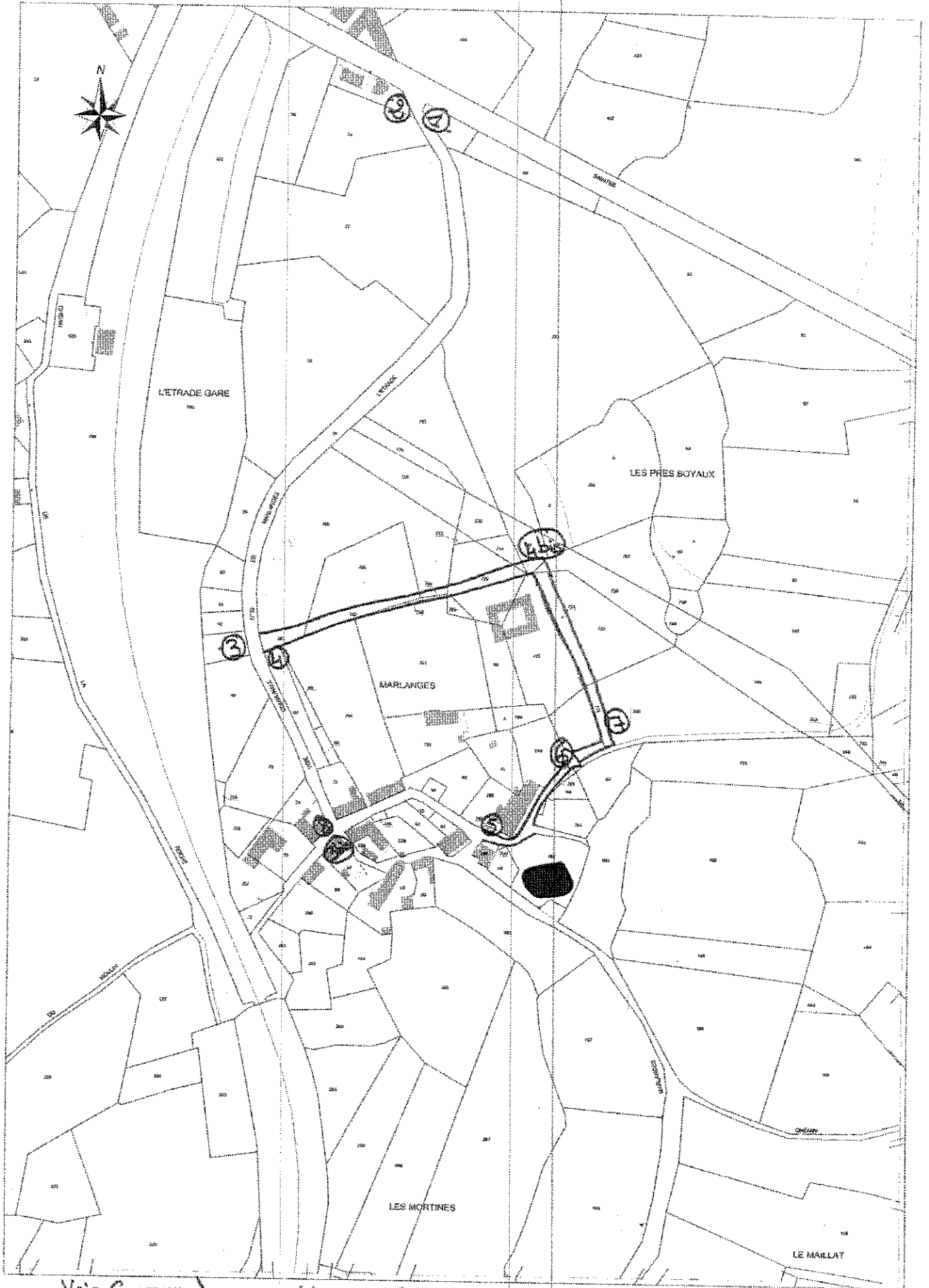
- Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de voter contre le transfert de la compétence école et souhaite que la gestion cette compétence reste communale.
- Dans le cas d'un choix de transfert d'une partie de la compétence, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de voter pour le transfert du service uniquement tout en conservant la gestion du personnel, si cela est possible.

PANNEAUTAGE MARLANGES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de panneautage du Théâtre Hélios, de la ferme des Soleils, de JM. DURET et MF. VEDRINE.

Elle présente le plan d'implantation des panneaux ainsi que le modèle de ceux-ci :

- Concernant les panneaux 1 – 2 -3, le conseil municipal donne un accord favorable. Les employés communaux qui se chargeront de les mettre en place.
- Pour les panneaux 8 et 3 bis, le conseil municipal donne un accord défavorable au vu des contraintes de terrain.
- Les panneaux 4 – 4 bis – 5 – 6 – 7 se trouvant sur le domaine privé, le conseil municipal n'est pas concerné.



- Voie Communale -

- Voie Privée -

- Demande parнасoutage

TRAVAUX EN COURS

Salle de l'ancienne cantine et des associations :

Madame le Maire informe le conseil municipal des retours positifs sur la rénovation des deux salles. Toutefois il subsiste un problème acoustique dans la salle des associations. Monsieur Daniel CHEFDEVILLE va se renseigner afin de savoir s'il existe des solutions.

Voirie :

Monsieur Patrice DEVESSIER informe l'Assemblée des avancements des travaux de voirie. Le goudronnage au Pouyal, au Grammaze, à Bordessoule les Ecuelles, au Mazaud et à Serre est terminé. Il a été décidé de réaliser la cour du Château avec un surplus d'environ 1 500 € sur le devis total des travaux. La cour a été entièrement refaite ce jour.

Le personnel communal est actuellement sur les routes pour réaliser du PAT avec la bouille. Les employés ont réalisés différents travaux cet été : trous dans les chemins bouchés, reprises d'accotements, reprise du chemin de Létrade... Monsieur Patrice DEVESSIER informe l'Assemblée de la nécessité de remplacer les pneus de la remorque du PAT. Des devis seront prochainement demandés auprès de différentes entreprises.

Monsieur Patrice DEVESSIER informe le conseil municipal d'un rendez-vous avec l'entreprise Eurovia afin de réaliser un devis dans le cadre de la DETR 2019 pour déposer un dossier de demande de subvention voirie. Les travaux pourraient être les suivants :

- Route du Parjadis au Montalon, Seauve, la Valette au Jobert, Passage de la Forge.

Madame le Maire informe Monsieur DEVESSIER d'une demande de Mme AUZELLE, qui souhaite que la balayeuse soit passée dans le village du Mondayraud. Monsieur DEVESSIER se rendra sur place mais explique qu'il n'est pas souhaitable de retirer tous les petits gravillons qui protègent le nouveau revêtement de la route.

Monsieur Daniel CHEFDEVILLE demande à l'Assemblée son accord pour mettre en vente pour pièces, le C15. Madame Laure SIMON se chargera de mettre en ligne l'annonce sur le Bon coin.

Cimetière :

Monsieur Daniel CHEFDEVILLE informe le conseil municipal de la réalisation de l'allée du cimetière. Il reste quelques points à revoir. Les travaux du bâtiment de stockage du sel ont commencé.

Epareuse :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un devis de l'entreprise NOREMAT pour des fléaux et un rouleau palpeur. Monsieur Patrice DEVESSIER explique à l'Assemblée la nécessité de remplacer ces pièces. Le devis est validé pour un montant total de 1 729.78 € TTC.

TARIF SPECIAL CANTINE : 3^{ème} ENFANT

Suite à une demande formulée par écrit concernant les tarifs de cantine pour une famille de 3 enfants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un tarif spécial de cantine pour le 3^{ème} enfant. Après discussion, l'Assemblée propose de facturer les repas du 3^{ème} enfant à moitié prix soit 1.80 € au lieu de 3.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La mise en place d'un tarif spécial pour les repas du 3^{ème} enfant, à savoir : 1.80 € le repas au lieu de 3.60 €.

BULLETIN MUNICIPAL 2018

Madame le Maire interroge la commission communication sur l'avancée du bulletin municipal 2018. Madame Laure SIMON explique que toutes les associations n'ont pas encore envoyé leur article et photos. Pour ce qui est de la Mairie, les différents dossiers se préparent.

Madame le Maire demande d'intégrer au bulletin municipal l'information concernant les nouvelles modalités d'accès à la déchetterie de Giat.

De plus, Madame le Maire fait part à l'Assemblée du questionnaire présenté en partenariat avec le CAUE dans le cadre de l'aménagement de la Place du Marché. Elle propose que celui-ci soit intégré au bulletin municipal et soit détachable pour permettre aux administrés de le remplir pour le déposer en Mairie.

REUNION EX CCHPM

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réunion des Maires de l'ancienne communauté de communes du Haut Pays Marchois, ce mercredi 19 septembre. Cette réunion portait sur les nouvelles modalités d'accès à la déchetterie, la gestion des déchets et leur enlèvement. Monsieur René ROULLAND travaille actuellement sur un projet de déchetterie mobile pour permettre aux personnes à mobilité réduite de bénéficier d'un service d'enlèvement.

Il a été constaté de nombreux problèmes au niveau des points propres. En effet, ceux-ci sont régulièrement la cible de dépôts sauvages d'ordures. Par conséquent, il a été décidé de verbaliser les personnes concernées lorsque cela est possible.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision de garder la gestion des chapiteaux de l'ancienne communauté de communes sur le pôle de Crocq, en service commun, afin de ne pas pénaliser les associations du territoire. Par conséquent, toutes les communes de l'ancien Pays Marchois, reverseront une participation identique pour le travail accompli par l'agent Patrick MOUTY dans le cadre du transport et du montage/démontage des chapiteaux.

SITE INTERNET

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre à jour les informations du site internet. Elle demande aux conseillers municipaux initialement prévus pour réaliser cette tâche de bien vouloir prendre contact avec Angéline afin de leur permettre d'être formés sur le site internet. Les conseillers municipaux acceptent et prendront attache auprès du secrétariat.

FUSION DE COMMUNES

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé par Madame la Préfète le lundi 17 septembre 2018 dans le cadre de la fusion de communes. Madame la Préfète propose à la commune de Mérinchal de fusionner avec les communes de Chard, Lioux les Monges et la Mazière aux Bonshommes ; elle souhaite une réponse avant le mercredi 26 septembre 2018 à 18h00.

Madame le Maire explique à l'Assemblée, qu'après discussion avec les communes concernées, il apparaît que chacun s'accorde et trouve la démarche surprenante et pressante. C'est pourquoi un courrier commun sera adressé à Madame la Préfète pour répondre défavorablement à cette proposition, notamment dans ces conditions. Toutefois, à terme, la

fusion des communes sera inéluctable mais les élus souhaitent bénéficier de plus de temps pour permettre la réussite de ce regroupement.

Le conseil municipal approuve cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Vente bâtiment Sylumis :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de mise en vente aux enchères du bâtiment Sylumis le 04 octobre 2018 avec une mise à prix de 100 000 €. La communauté de communes et la commune ne se porteront pas acquéreur, affaire à suivre.

Motion Agence de l'Eau :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la motion prise lors de la séance du 12 juillet 2018 afin de dénoncer la baisse du budget de l'Agence de l'Eau et donc des aides attribuées par celle-ci. Elle donne lecture de deux réponses, l'une adressée par le Sénateur LOZACH et la seconde par le Député MOREAU, Tout deux prennent bonne note de cette motion et ne manqueront pas d'apporter des explications complémentaires dès qu'ils auront plus d'informations.

Défibrillateurs :

Madame le Maire interroge Monsieur Thomas DEMENEIX sur l'état des lieux réalisé sur les défibrillateurs. Monsieur Thomas DEMENEIX informe l'Assemblée de la nécessité de procéder au remplacement de toutes les électrodes, adultes et enfants mais également au remplacement d'une batterie. De plus Monsieur Thomas DEMENEIX suggère de modifier l'emplacement de deux défibrillateurs, à savoir :

- Déplacer celui se trouvant sous le porche de l'Eglise vers les toilettes publiques en le mettant dans un boîtier avec signalétique adaptée,
- Déplacer celui du stade se trouvant à l'intérieur du vestiaire et le mettre à l'extérieur dans un boîtier avec signalétique adaptée.

Demande Mr LAGARDE, Champ de la Plaine :

Monsieur Thomas DEMENEIX fait part à l'Assemblée d'une demande de Monsieur LAGARDE William, locataire d'un logement communal au Champ de la Plaine qui souhaite fleurir le talus à côté de chez lui. Pour cela, il demande que celui-ci ne soit plus débroussaillé. Le conseil municipal accepte cette demande.

Monsieur LAGARDE sollicite la commune concernant l'isolation de la porte de garage. Monsieur Daniel CHEFDEVILLE se rendra sur place afin de voir ce qui peut être fait.

La séance est levée à 00h30